

Élargissement de la
rue de l'Église
accord avec les propr
étaires riverains.

Le Maire informe l'assemblée qu'en vue de travaux d'élargissement du chemin de l'Église, dit du Grand Mail, il est nécessaire d'acquérir du terrain à divers propriétaires. Il a contacté à ce sujet, les propriétaires riverains qui seraient favorables au projet et a obtenu leur consentement écrit aux conditions suivantes.

- Monsieur MARCHAL Pierre, céderait à la Commune une surface de 300 m² environ sur la parcelle AB-9 au prix de 15 le m². La commune élèverait en contrepartie, dès que possible, un mur de soutènement de 1m de hauteur sur toute la longueur de la partie de la parcelle acquise, soit sur 60m environ et prolongerait la partie Nord, sur sa hauteur actuelle et sur une longueur d'environ 15-20m.

- Mlle MARCHAL Renée céderait gratuitement à la commune de Ludres une partie de la parcelle AB-10 représentant environ 20m² et Monsieur GROSJEAN Georges une partie de la parcelle AB-11 représentant environ 15m² à charge pour la commune d'élever dès que possible un mur de soutènement de 0m50 à 1m de hauteur, suivant besoin de talus à soutenir, sur toute la largeur des parties de parcelles acquises et contiguës à la route.

- M. MARCHAL Pierre et GROSJEAN Georges céderaient à la commune, une surface évaluée entre 250 et 300 m² dans la parcelle AB-13, partie sud de Prairie à permettre d'arrondir le carrefour de la rue de l'Église et de la rue de l'Église. En contrepartie la commune céderait une concession perpétuelle au cimetière de Ludres à la famille MARCHAL et édifierait un mur d'environ 0m50 à 1m de hauteur suivant besoin de talus à soutenir sur toute la partie contiguë à la place, ainsi qu'une porte d'entrée à l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle. La famille GROSJEAN redonnerait la jouissance de la concession cadastrale n°142 (n°37 du plan de la ligne C) expirant le 16 Septembre 1994 à la commune en échange d'une concession perpétuelle.

- Monsieur Chevallier Georges céderait à la commune 100 m² environ dans la parcelle AB-7a. En contrepartie la commune construirait ultérieurement un mur de pied de talus entre l'immeuble de Monsieur Chevallier et le cimetière. Dans tous les cas les frais seraient à la charge de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu l'état des lieux,

- Considérant l'urgence des travaux à réaliser

Accepté les conditions données par les différents propriétaires, conditions ci-dessus exposées.

Autorise l'exécution des travaux,

Désigne Monsieur Guerne, géomètre expert à Nancy en vue de l'établissement d'une esquisse cadastrale.

et faité Arnould, Leteur à Nancy, pour dresser l'acte à intervenir entre les parties intéressées.

Donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer tous documents à intervenir relatifs à cette opération.